

Règlement intérieur du club

Article 1 : La cotisation licence par catégorie

Le montant des licences est fixé annuellement par le comité directeur.

La licence peut être réglée en 3 fois, les chèques étant remis lors de l'inscription ou de la réinscription.

La licence ne sera délivrée que contre paiement par chèque, espèces ou autre (ex : chèques vacances).

En l'absence de licence non conforme aucun joueur ne pourra participer aux entrainements et compétitions.

Toute cotisation versée a l'association est définitivement acquise.il ne serait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, ou d'exclusion, sauf cas exceptionnel (mutation pour vie professionnel, blessure grave). Démission par courrier avec AR.

Article 2: Exclusions d'un membre de l'association

Conformément à l'article 5 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- 1. Comportement dangereux, propos désobligeant envers les autres membres (éducateurs, dirigeants, joueurs).
 - 2. Dégradation du matériel et des installations.
 - 3. Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- 4. Celle-ci doit être prononcée par le comité directeur après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.
 - 5. La décision de l'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec A.R.

Article 3 : Démissions



Conformément à l'article 1 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par courrier sa démission au comité directeur.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Le membre n'ayant pas réglé sa licence dans un délai de 1 mois à compter de la date qui lui a été donné sera considéré comme démissionnaire et ne pourra pas participer aux entrainements et compétitions.

Tout nouveau joueur intégrant le club de l'ES Blain, par le biais d'une mutation, s'engage à participer à la vie du club pendant 2 années. Si ce contrat est rompu, le joueur devra rembourser l'acte de mutation d'un montant de 60€ + les frais d'opposition (si nécessaire). Ces frais représentent des dommages et intérêts sur le retour d'investissement d'un joueur au sein du club.

Article 4 : Droit à l'image

La diffusion de photo et de numéro de téléphone sur le site internet ou autre support de communication du club est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et accompagnateurs. Sauf avis contraire des concernés par lettre recommandée et dans ce cas les photos et numéros de téléphones seront effaces dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par les parents.

Article 5 : Règles de conduite et de discipline

Responsabilisé joueurs-dirigeants-parents, tous les membres de l'association.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'association (bar, vestiaires, secrétariat).

Interdiction de fumer sur les terrains (joueurs et dirigeants).

Retour des licences au secrétariat après chaque fin de match (jeunes et séniors).

Participer à tous les entrainements, se conformer à la charte du club, téléphoner à l'entraineur, ou à l'animateur dirigeant de l'équipe si absence.

Participer à tous les matchs auxquels il sera convoqué.



Les convocations sont affichées le vendredi soir sur le site officiel ES-Blain et sur les panneaux habituels, en cas d'indisponibilité prévenir l'entraineur le jour de l'entrainement ou le cas échéant le responsable de l'équipe avant samedi 12h00 merci.

Accepter les décisions de l'entraineur, seul responsable d'équipe a qui il incombe.

Le choix des joueurs dans sa catégorie ou dans d'autres si cela s'avère nécessaire.

Pour les jeunes, les parents des joueurs doivent également respecter les choix de l'entraineur.

Respecter les matériels et les installations misent à la disposition des licenciés (nettoyage des vestiaires après chaque plateau et matchs sous ma responsabilité des dirigeants de chaque équipe).

Pour les équipements (shorts, maillots et k-ways) mis a disposition des Joueurs sont sous la responsabilité des dirigeants d'équipes, l'es Blain prend a sa charge les gants de gardien but, suivant le plafond déterminé en début de saison.

Les joueurs des catégories 15ans 18ans et séniors avertis d'une sanction seront convoqués pour arbitrer les plateaux poussins et benjamins le samedi après midi. (un plateau pour suspension suite à 3 cartons jaune et pour suspension suite à 1 carton rouge).

Les joueurs des catégories 18 ans et seniors sanctionnés de cartons rouges pour propos grossiers ou injurieux ainsi que conduite violente devront acquitter le montant de l'amende correspondante. Le joueur ne reprendra la compétition qu'après paiement intégral de l'amende.

Pour les débutants, poussins et benjamins, les parents ou les personnes déposant les enfants devront s'assurer avant de partir que leurs enfants soient bien pris en charge par les éducateurs ou dirigeants licenciés à l'ES BLAIN.

Nous demanderons une aide personnelle des parents à hauteur de deux à trois déplacements dans la saison.

Nous vous rappelons que le respect envers le corps arbitral est obligatoire et que tout manquement (violence physique ou verbale) est passible d'une forte amende et d'une peine de prison.



L'ES BLAIN décline toutes responsabilités sur d'éventuels vols d'argent, bijoux ou portables dans les vestiaires.

Hors des plages horaires précisées en début de saison (entrainements et matchs) l'ES BLAIN se dégage de toute responsabilité sur d'éventuels incidents.

Bien se conduire sur les terrains, ainsi que dans la vie ne portera pas préjudice à <u>l'Entente Sportive de BLAIN.</u>

Bonne saison à vous tous,

Le bureau de l'ES BLAIN